



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 avril 2016**

**DELIBERATION N° 65/ 4/2016 : PORT CANAL - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE PORT CANAL POUR L'OCCUPATION DE LA SAS
SABLE BLANC**

L'an deux mille seize, le mardi 26 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 avril 2016.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

Absents ayant donné pouvoir : 14

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Alain ABADIE à Didier CLAMENS, Anne ALASSANE à Monique VALAT, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Pierre BONNEFOUS à Aline CASTILLO, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Aurore KOTHE, Laurence PAGES à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public conclue entre Voies Navigables de France (VNF) et Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le 20 décembre 2006 relative la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban, sis sur le site de Port-Canal ;

Vu les délibérations n° 2015/5/62 du 27 mai 2015 et n° 2015/7/130 du 30 juillet 2015, relatives à la fixation de la redevance d'occupation temporaire du Domaine public de Port Canal pour l'occupation de la SAS SABLE BLANC,

Dans le cadre de sa compétence relative au tourisme fluvial, le Grand Montauban s'est vu confier, par Voies Navigables de France (VNF), par convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006, sous la forme de concession portuaire légère, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban, sis sur le site de Port-Canal.

Afin d'apporter un service de qualité aux usagers du site, le Grand Montauban a souhaité, avec l'agrément de VNF, l'installation d'un espace de bar-restaurant de plein air.

Ainsi, une convention, en date du 24 août 2015, pour une durée de 3 ans, a été établie avec la SAS SABLE BLANC, ayant pour nom commercial LE PORT, domiciliée en son siège social, 125 impasse Furgole - ZI Trixe - 82710 Bressols, enregistrée au RCS de Montauban sous le numéro 810 515 106, représentée par Monsieur Benoît COFFIGNAL en sa qualité de Directeur Général, afin de proposer, sur le site, une activité de restauration.

A cet effet, la délibération n° 2015/7/130 du 30 juillet 2015, relative à la fixation de la redevance d'occupation temporaire du Domaine public de Port Canal pour l'occupation de la SAS SABLE BLANC a pris acte des termes du projet de convention et a fixé la redevance d'occupation de la manière suivante :

- Pour la première année d'exploitation (1er avril 2015 au 31 mars 2016):

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 10 000 € /an, soit 2 500 € /trimestre.

- Pour les autres années d'exploitation jusqu'au terme de la convention :

La redevance d'occupation sera, chaque année, recalculée et réévaluée, dans le cadre d'un avenant, au regard du bilan annuel d'activité et des comptes expertisés de la fin de la saison, fournis par la SAS SABLE BLANC.

Après une première année d'exploitation, et conformément aux dispositions de la délibération du 30 juillet 2015 qui prévoyait les modalités de révision de la redevance, il y a lieu d'adapter le montant et les modalités de révision de la redevance d'occupation.

Ainsi, est instituée une part variable de la redevance d'occupation qui sera calculée en fonction du résultat net annuel de la société occupante.

Dès lors, la redevance d'occupation, applicable à la SAS SABLE BLANC pour l'occupation du site de Port-Canal, à compter du 1er avril 2016, est composée :

- D'une part fixe d'un montant de 25 000 € / an.

La redevance d'occupation pourra être recalculée, chaque année, au regard du bilan annuel d'activités et des comptes expertisés de la fin de la saison, fournis par la SAS SABLE BLANC.

Ainsi et au vu de l'activité de la SAS SABLE BLANC, sur la première année d'exploitation, la redevance d'occupation, relative à l'année d'exploitation courant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, est complétée d'une part variable d'un montant de 1 333 €.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- Fixer la redevance d'occupation, à compter du 1er avril 2016, pour l'occupation consentie à la SAS SABLE BLANC sur le site de Port-Canal, comme il suit :
 - o Une part fixe d'un montant de 25 000 € / an.
- Fixer la part variable de la redevance due pour l'année d'exploitation courant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 à 1 333 € / an.
- Dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de fixer la redevance d'occupation, à compter du 1er avril 2016, pour l'occupation consentie à la SAS SABLE BLANC sur le site de Port-Canal, comme il suit :
 - o Une part fixe d'un montant de 25 000 € / an.
- de fixer la part variable de la redevance due pour l'année d'exploitation courant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 à 1 333 € / an.
- de dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 AVR. 2016

De sa publication le :

28 AVR. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 avril 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

